

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune, sous la présidence de Ludovic KUSNIERAK, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Thierry BERTIN, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET, David GUIARD et Mesdames Nadège BIGORGNE et Marie VAN POUCKE

Absents excusés : Madame Claudine ROS,

Absents ayant donné pouvoirs :

Claudine ROS à Hervé NOLLENT

Secrétaire de séance : Nadège BIGORGNE

OBJET :

**Salle des fêtes :
modification des
conditions de location**

La séance est ouverte.

Vu la délibération 2020-21 en date du 24 juin 2021 qui fixe les tarifs de location de la salle des fêtes ;

Monsieur le Maire informe que les nouveaux arrivants ne se faisant pas connaître en mairie, il n'est pas évident de vérifier leur lieu de résidence réelle afin de les faire bénéficier du tarif pour les résidents lorsqu'ils louent la salle des fêtes. Par conséquent, il propose qu'un justificatif de domicile soit fourni lors de la réservation.

De même, afin d'éviter les locations abusives par un administré, et pour une tiers personne, il propose la location de la salle des fêtes aux résidents de la commune 2 fois par an au tarif résident.

Au-delà elle sera louée au tarif des non-résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la modification du contrat de location de la salle des fêtes par la production d'un justificatif de domicile lors de la réservation,
- **accepte** que la salle des fêtes soit louée 2 fois par an au même administré résident dans la commune, au-delà, elle sera louée au tarif des non-résidents.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire le 10 OCT. 2023

Le Maire, Ludovic KUSNIERAK

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

~~~~~  
**Commune de GUILLAUCOURT**

5 Grande Rue – 80170 Guillaucourt  
Tél : 03 22 85 80 37

Email : [commune.deguillaucourt@orange.fr](mailto:commune.deguillaucourt@orange.fr)

~~~~~  
Département de la SOMME
Arrondissement de PÉRONNE
Canton de MOREUIL

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10 OCT. 2023

ID : 080-218003820-20230920-D_2023_54-DE

**CONTRAT DE LOCATION
DE LA SALLE DES FÊTES
RÉSIDENT COMMUNE**

La commune de GUILLAUCOURT loue la Salle des Fêtes à :

NOM : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Date de la location :

Montant de la location : **120,00 €**

Capacité d'accueil : **120 personnes**

Cadre réservé à la Mairie :

Date de la réservation :

Nombre de réservation :

Personne à contacter pour la prise et la remise des clés :

Monsieur Bertin Thierry au 07.62.85.77.63

LES MODALITÉS DE LOCATION

Vous souhaitez occuper notre salle des fêtes pour y organiser une manifestation ou cérémonie à caractère familial : mariage, baptême, communion ...

La présente location est consentie moyennant le paiement des sommes prévues par délibération n°2020/21 en date du 24 juin 2020, visée par la Préfecture d'Amiens.

Par délibération 2023-54, la location aux résidents de Guillaucourt est limitée à 2 fois par an au tarif « résidents », au-delà, le tarif « non-résidents » sera appliqué.

Cette location ne peut vous être consentie que dans la mesure où vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

1/ LOCATION

La location ne sera prise en compte qu'à partir du jour de la réservation où :

- Vous aurez justifié de votre domicile (facture électricité, gaz, eau, quittance de loyer...).
- Vous aurez rempli votre **engagement par le contrat de location**.
- Vous aurez fourni, au plus tard 3 mois avant la date de location, une **attestation de votre assureur** précisant qu'il **garantit le risque locatif pour la salle des fêtes située 17 Grande Rue, à la date convenue ainsi que le matériel mis à votre disposition**. Les dégâts aux installations et toute détérioration ou casse seront mis à la charge de l'utilisateur au prix de la remise en état.
- Vous vous serez acquitté d'un acompte de **60,00 euros, soit :**

⁽¹⁾ par chèque bancaire libellé à l'ordre de :
« Régie de Guillaucourt » :

⁽¹⁾ par carte bleue ou virement à la réception de l'avis de somme à payer via le site du Trésor Public

⁽¹⁾ par espèces

(1) : cocher le choix retenu

Cadre réservé à la Mairie :	
Banque :	N° chèque :
Titre n°	Paiement effectué le :
Reçu n°	Paiement effectué le :

Le paiement du solde de **60,00 euros majoré des frais d'électricité**, sera à régler à l'état des lieux de sortie, selon les mêmes conditions définies ci-dessus.

Il est interdit de sous-louer la salle.

2/ LA CAUTION :

Le chèque de caution d'un montant de **500,00 euros, libellé à l'ordre de la mairie de la ville de La Courbevoie** sera versé **lors de l'état des lieux et de la remise des clés** de la salle des fêtes. Celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué si les consignes en chapitre 5 et 6 sont respectées. Si celles-ci ne sont pas respectées, le chèque de caution sera encaissé, avec déduction du montant des retenues observées.

3/ RÉSERVATION - DÉSISTEMENT

La salle doit être réservée en mairie, au jour et heures de permanence soit le **mercredi de 18h00 à 19h00**, même après contact téléphonique avec un responsable.

Si pour quelque motif que ce soit, il vous était impossible d'occuper la salle à la date prévue, il vous faudrait en aviser par écrit à la mairie **au moins 1 mois à l'avance**, sauf cas de force majeure dûment justifié. **Faute de quoi, l'acompte de 60,00 euros restera acquis.**

4/ ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux comportant l'indication du matériel prêté sera établi entre le locataire présent et le responsable. Il en sera de même après la location.

5/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

🔪 **Il est interdit :**

- D'afficher, d'utiliser des clous, des punaises, des rubans adhésifs, scotche **sur les murs, les plafonds, les fenêtres, les bâtis de fenêtres et portes ainsi que sur les rails de plafond ;**
- De pratiquer des jeux de ballons.

🔪 **Écran de cinéma :** Aucun accrochage ou traces (chaussures, mains ou autres) ne sera toléré, auquel cas **la caution de 500,00 euros sera gardée dans sa totalité.**

🔪 Tout appareil, objet, équipement qui sera cassé, détérioré ou manquant sera **facturé au prix de rachat ou de réparation.** Dans ce cas, la caution ne sera rendue qu'après règlement des dommages.

🔪 **Les locaux et le matériel emprunté devront être rendus propres.**

🔪 **L'utilisateur devra prévoir les sacs poubelles.**

🔪 **En cas de nuisances sonores ou de frais de nettoyage supplémentaires : 150,00 euros** seront retenus sur la caution.

6/ CONSIGNES À RESPECTER

6-1/ LA SÉCURITÉ

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité, avoir constaté l'emplacement des extincteurs, des issues de secours, du système électrique et de chauffage.

Toutes les issues de secours doivent rester libres d'accès et non fermées à clef pendant l'occupation de la salle afin de permettre en cas d'urgence l'accès aux véhicules de secours.

Pendant la durée de la location de la salle des fêtes, IL EST INTERDIT de garer des voitures côté cuisine (à l'exception du temps de déchargement éventuel de matériel).

6-2/ L'ÉQUIPEMENT ET L'HYGIÈNE

En fin d'utilisation, le locataire s'engage à laisser les alentours de la Salle des Fêtes propres, les déchets correctement triés dans des sacs à poubelles (ménagers) et dans les sacs de tri sélectif (jaune et bleu), déposés à l'extérieur de la Salle des Fêtes. Les verres doivent être déposés dans un conteneur à verre, situé chemin d'Amiens.

6-3/ ORDRE PUBLIC

D'une façon générale, l'occupation dont vous êtes responsable ne devra en aucun cas être à l'origine de troubles abusifs pour le voisinage. **En effet, vous ne louez que la salle sans qu'il puisse être question de disposer librement des abords immédiats ou d'entraver démesurément le repos des habitants riverains. Après 22 heures, le locataire s'engage à réduire le bruit afin de ne pas déranger les riverains. À partir de cette heure, toutes les portes devront être impérativement fermées.**

En cas de plainte du voisinage, une retenue de 150,00 euros sera retenue sur la caution.

Si cette règle n'était pas respectée, les lois en vigueur règlementant le bruit et l'écologie seraient alors appliquées.

Il est interdit de faire **claquer des pétards ou tout autre objet détonnant.**

Un limiteur acoustique a été installé dans la salle, attention à la sono car au-delà de 105 décibels (après 3 signaux lumineux – surveiller le voyant rouge sur la scène), l'électricité alimentant les prises se coupe automatiquement. **Interdiction de calfeutrer le capteur.**

6-4/ DÉPART DE LA SALLE

En quittant la Salle des Fêtes, vous devez veiller à éteindre tous les éclairages, à fermer les aérateurs de toit, les portes et les fenêtres. Les thermostats de chauffe doivent être coupés.

7/ FRAIS ANNEXES

↳ Location des couverts : **gratuit pour les résidents de la commune de Guillaucourt**

↳ Frais d'occupation : Consommation électrique :

Heures Pleines = **0,15 €uros kWh**

Heures Creuses = **0,10 €uros kWh**

8/ MENTIONS LÉGALES

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par le Maire de GUILLAUCOURT sis à 5 Grand-Rue pour la réalisation du traitement pour l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Le traitement est basé sur le respect de l'obligation contractuelle.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Mairie de GUILLAUCOURT et à la Trésorerie de Rosières en Santerre. Les données sont conservées pour une durée de 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter par mail : commune.deguillaucourt@orange.fr ; ou par courrier à la Mairie de Guillaucourt sis à GUILLAUCOURT (80170), 5 Grand-Rue.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le conseil municipal se réserve le droit d'autoriser ou non certaines manifestations dans la salle de convivialité.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont un exemplaire est remis au locataire après signature et un exemplaire conservé en Mairie.

Fait à Guillaucourt, le

Le Maire
Ludovic KUSNIERAK

Le demandeur
*(Précédée de la mention
« lu et approuvé »)*